



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2023/36

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2023  
Date d'affichage de la convocation : 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 28 septembre 2023

*Présents :* Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, M. HELOIRE, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER ; M. FOUGERE ; M. GENESTIER ; M. MICHAUD, M. RANEBI, Mme BAILLON ; M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, M. TOUZOT.

*Absents excusés ayant donné procuration :* Mme MAGAUD, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

*Absente :* Mme KLINGELSCHMITT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23  
Représentés : 5

**Votants : 28**  
Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame Nadine PIN est désigné comme secrétaire de séance.**

## **Election de la sixième adjointe et du septième adjoint**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Dans la continuité de la délibération 2023/35 précédente fixant le nombre d'adjoints à 7, le Conseil Municipal doit désormais procéder à l'élection de la 6<sup>ème</sup> adjointe et du 7<sup>ème</sup> adjoint.

Les dispositions de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 (art. 29) prévoient que « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

En application des dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, cette élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire propose, au nom du groupe « Ensemble Genay Demain » une liste composée de Madame Dominique SAVIN pour le poste de 6<sup>ème</sup> adjointe et de Monsieur Bernard MICHAUD pour le poste de 7<sup>ème</sup> adjoint.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Proclamation des résultats :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages nuls : 0
- nombre de suffrages blancs : 4
- nombre de suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13
- nombre de suffrages obtenus par les candidats :

Liste « Ensemble Genay Demain » Dominique SAVIN et Bernard MICHAUD : 24

**Ont été proclamés respectivement sixième adjointe au Maire et septième adjoint au Maire et immédiatement installés Madame Dominique SAVIN et Monsieur Bernard MICHAUD.**

*Pour Extrait Conforme,  
Le Maire Valérie GIRAUD*



*Acte certifié exécutoire après*

- transmission en Préfecture le 2 octobre 2023
- publication sur le site internet de la Ville le 2 octobre 2023